

COLLECTIF FRONT DE GAUCHE ISSY-LES-MOULINEAUX

Peut on sauver l'emploi en cassant le code du travail?

Le récent accord sur l'emploi du 11 janvier 2013 suit la même logique que les accords « compétitivité-emploi » de Sarkozy, à savoir la soumission aux intérêts du Medef et des marchés financiers. En fait de « nouveau modèle économique et social », on continue la politique contre laquelle la majorité des citoyens a voté l'an dernier.

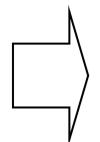
Contrairement aux affirmations du gouvernement et des médias :

- Cet accord n'est pas majoritaire. Les syndicats signataires (CFDT, CFTC et CGC) ne représentent que 38 % des voix lors des élections prudhommales, bien moins que la CGT et FO qui ont refusé de signer l'accord.
- Loin de sécuriser l'emploi, il autorise les patrons à licencier en toute sécurité, qu'il s'agisse de cas individuels (grâce au CDI « intermittent », reprise de l'ex-contrat unique de Sarkozy) ou collectifs (avec les nouvelles règles pour les « plans sociaux »). Les salariés n'auront plus la protection de garanties collectives ni des délais suffisants pour résister. Le patronat pourra contraindre les salariés à la mobilité par le chantage à l'emploi. Il aura les mains d'autant plus libres que les poursuites judiciaires devant les prudhommes seront restreintes.
- Les contreparties pour les salariés sont illusoires. La taxation des « contrats courts » ne renflouera pas les caisses de l'assurance chômage. Surtout que les patrons bénéficieront de nouvelles exonérations (pour embauches de moins de 26 ans). Quant à l'accord collectif santé pour une complémentaire, il ne concerne pas les petites entreprises et sera surtout une affaire juteuse pour les assurances privées.

On ne peut accepter que les Parlementaires entérinent sans discussion et donnent force de Loi à un accord dynamitant le droit du travail. Il faut se mobiliser.

Il est urgent de changer de politique, de combattre vraiment le chômage et la précarité, en faisant voter des lois qui donnent aux salariés de nouveaux droits pour assurer une réelle sécurité de l'emploi. Par exemple :

- Loi interdisant les licenciements boursiers.
- Droit de véto suspensif des représentants du personnel contre les plans sociaux,
- Droit pour les salariés de reprendre leur entreprise sous forme de coopérative,
- Nationalisation des secteurs touchant à l'intérêt général...



VENEZ EN DEBATTRE ASSEMBLEE CITOYENNE PUBLIQUE

Débat animé par Caroline Bardot, inspectrice du travail, conseillère régionale

Jeudi 28 février 2013 à 19 h 30, salle du Jugurtha, 90 bis avenue Victor Cresson

bus 123 arrêt salengro ou Issy RER entrée libre et gratuite

